



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE

EDITO

92^e Congrès

Entre crise et réformes : le maire force de proximité



Pour être efficace, l'action publique doit être organisée et conduite au plus près des citoyens et sous leur contrôle. Nous, élus communaux et intercommunaux, sommes très attachés à ce que cette action puisse continuer à se développer, tout particulièrement en période de crise. Au delà d'une séquence sur le rôle des maires face à la crise et à ses

conséquences économiques et sociales, nous consacrerons, pour la première fois, dans le cadre de notre congrès, une journée entière, celle du mercredi 18 novembre, aux débats sur les projets de réforme institutionnelle, financière et fiscale qui auront un impact fondamental sur l'avenir de nos collectivités.

Le maire, en tant qu'acteur de proximité, a également, dans cette période difficile, un rôle déterminant à jouer pour prendre en compte la diversité de la population en termes de génération, d'origine, de situation sociale et culturelle, ceci afin de renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble ; ce défi fera l'objet des débats de notre table ronde finale.

Nous vous attendons encore très nombreux, cette année, pour vous exprimer sur tous ces sujets et sur ceux que nous vous proposons dans les différents ateliers et points d'information.

Les positions que nous prendrons, à l'occasion de notre congrès, permettront à l'AMF de continuer à porter, d'une voix forte et unie, les attentes de l'ensemble de ses adhérents !

JACQUES PÉLISSARD

LA VIE DE L'AMF

Grippe A

Les maires et les présidents de groupements de communes jouent un rôle important dans la mise en place du plan gouvernemental, tant pour le fonctionnement des services publics que pour la vie quotidienne des populations et leur information. De nombreux documents sont mis à leur disposition par le gouvernement pour jouer ce rôle. L'AMF les mettra en ligne au fur et à mesure de leur parution. Déjà des recommandations importantes ont été données, qu'une circulaire de septembre doit préciser. Plusieurs méritent d'être rappelées.

Plan de continuité des services, gestion des personnels et fourniture de masques.

L'Etat recommande vivement aux élus locaux de mettre en place un plan de continuité des services publics locaux. Une circulaire du 26 août 2009 sur la gestion des ressources humaines dans la fonction publique en cas de pandémie grippale précise les règles de présence des agents, les conditions de mise en œuvre du droit de retrait, l'aménagement de l'organisation et du temps de travail, le port des masques de protection.

Enfance et jeunesse : écoles, centres d'accueil, crèches...

Il appartient au préfet de fermer éventuellement une classe ou un établissement scolaire, un accueil de petite enfance ou un accueil de mineurs dans lequel plusieurs cas de grippe A au cours de la même semaine sont confirmés. Pour les écoles, la décision sera prise en concertation avec l'autorité académique et la commune ou l'EPCI.



Aucune solution alternative de garde n'est prévue par le ministère afin d'éviter la propagation du virus. Pour les accueils de mineurs organisés par les communes et leurs groupements, les DDJS seront sollicités. Toutefois, pour les centres dont ils sont organisateurs, les maires devront veiller à ce que le remplacement des personnels absents réponde aux normes quantitatives et qualitatives d'encadrement. En matière de petite enfance, la ministre a souligné le caractère exceptionnel de la fermeture d'une structure d'accueil. Trois brochures destinées respectivement aux parents, aux assistantes maternelles et aux dirigeants de structures d'accueil sont largement distribuées.

Vaccinations contre la grippe A

La vaccination sera proposée dans des centres collectifs de vaccination, au nombre de trois au moins par département. Les collectivités locales sont sollicitées pour mettre à disposition des locaux, tels des gymnases ou des salles polyvalentes, ainsi que du personnel d'accueil et administratif pour participer aux équipes de vaccination. La réflexion actuellement menée sur la conduite à tenir en matière de rassemblement de personnes doit également donner lieu à des recommandations.



LA VIE DE L'AMF

Taxe professionnelle
Nouvelle architecture fiscale
P.2

PARTENARIATS

Environnement
Le jour de la nuit
P.3

PRATIQUE

92^e congrès
Informations pratiques
P.5

BLOC NOTE

Corse
Solidarité incendies
P.6

Réforme de la taxe professionnelle (TP)

L'AMF a reçu, début août, l'avant-projet de réforme de la TP élaboré par l'administration fiscale.

Ce texte remplace la TP par une cotisation économique territoriale composée de deux assiettes :
- la cotisation locale d'activité (5,5 Md€), basée comme actuellement sur les valeurs locatives foncières et affectée au bloc local (communes et communautés),
- la cotisation complémentaire, assise sur la valeur ajoutée, destinée aux régions et aux départements (11 Md€).

Pour compenser les pertes de recettes subies essentiellement par le bloc local, le texte affecte aux communes et communautés une partie des impôts ménages levés jusqu'à présent par les départements et les régions, une part des frais de gestion perçus actuellement par l'Etat et de nouvelles taxes sectorielles (élargissement de l'impôt sur les pylônes, taxe sur les éoliennes terrestres).

La réforme s'accompagne d'un mécanisme compensant pour chaque collectivité l'impact de la réforme. Cependant, ce mécanisme étant lissé sur 20 ans, la compensation ne serait intégrale que la première année.

Les associations de maires et de présidents de communautés ont fait part de leurs fortes réserves sur la nouvelle architecture fiscale, qui se traduit par une hausse de 49 à 73 % de la part des impôts ménages dans les ressources du bloc local et sur les modalités de compensation. Elles ont demandé dans un courrier commun du 27 août qu'une part substantielle de la cotisation assise sur la valeur ajoutée soit affectée au bloc local et que l'engagement de compensation intégrale et pérenne pris par le gouvernement soit garanti individuellement.

Ces points fondamentaux seront arbitrés très prochainement et la réforme sera présentée au Comité des finances locales fin septembre.

Bilan du SMA

Le ministre de l'Education a présenté, le 31 août, lors de la seconde réunion du comité d'évaluation de la loi du 20 août 2008 sur le service minimum d'accueil à l'école (SMA), le bilan d'application de ce service. 85% des communes l'ont finalement mis en œuvre et accueilli 10% des élèves du primaire, l'objectif de la loi n'étant pas d'accueillir tous les élèves mais ceux qui en ont besoin. Le rapport note davantage de problèmes d'organisation que de financement, notamment liés au manque d'anticipation du nombre de grévistes et du nombre d'enfants à accueillir. Sur les 570 recours engagés par les préfets, plus de 170 ont fait l'objet de désistements.

Le Président de l'AMF a rappelé les principales difficultés des communes, en particulier l'absence de données fiables sur le nombre d'élèves à accueillir, indispensables pour dimensionner tant le service d'accueil que les cantines et le transport scolaire, et l'absence de validation des listes de volontaires par l'académie. De plus, dans le cas des RPI dispersés, il a demandé que le nombre de grévistes soit calculé au niveau du RPI et non pas sur chaque site scolaire, pour faciliter l'organisation du SMA. Il s'est aussi inquiété de l'annulation, par le Conseil d'Etat, de la circulaire du 26 août 2008 qui permettait aux communes de déléguer le SMA aux associations.

En réponse, le ministre s'est dit prêt à renforcer la concertation locale, à demander aux académies de travailler sur les prévisions d'effectifs des élèves à accueillir, et entend demander un avis au Conseil d'Etat sur le problème des délégations.

EN BREF

Financement des plans CET

Transposant à l'échelle locale les objectifs européens de réduction de 20% des gaz à effet de serre, le Grenelle de l'environnement prévoit que toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants devront réaliser un plan climat énergie territorial (CET) d'ici le 31 décembre 2012. Cette démarche est déjà engagée dans de nombreuses collectivités, mais les moyens humains et financiers à leur disposition sont encore loin d'être à la hauteur des enjeux. L'AMF demande donc d'introduire une dimension territoriale à la contribution climat énergie en affectant 2% de son produit, soit 10 euros par habitant, au développement des plans climat énergie territoriaux.

Nouveau barème « emballages »

Les agréments des deux éco-organismes de la filière emballages, Eco-Emballages et Adelphe, arrivent à échéance en décembre 2010. L'AMF souhaite que le nouveau barème de calcul des sommes versées aux collectivités soit moins complexe et plus opérationnel que le barème

actuel. Afin de prendre en compte les préoccupations de toutes les collectivités, l'AMF organise, en amont des discussions, des réunions régionales avec les collectivités gérant directement un contrat « emballages » ; leurs représentants peuvent faire part de leurs attentes concernant l'organisation du futur barème et proposer une évolution des relations contractuelles.

Scolarisation des enfants des gens du voyage

Dans sa délibération du 6 avril 2009, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) recommandait à l'AMF « de rappeler à ses adhérents que le refus de scolarisation d'un enfant de gens du voyage présent sur le territoire communal est susceptible de caractériser le délit de refus discriminatoire d'un droit accordé par la loi par une personne dépositaire de l'autorité publique au sens des articles 225-1 et 432-7 du Code pénal, délit passible d'une peine de 5 ans d'emprisonnement, de 75 000 euros d'amende et de l'interdiction des droits civils, civiques et de famille. »

LE SITE INTERNET FAIT PEAU NEUVE

La nouvelle version du site internet de l'AMF, www.amf.asso.fr, sera officiellement mise en ligne le 1er octobre prochain. Véritable rendez-vous de l'actualité pour les élus et acteurs locaux, le site offrira une nouvelle ergonomie, de nouvelles fonctionnalités et surtout une navigation simplifiée et plus rapide. Des centaines de notes, dossiers, articles, guides et brochures produits par les services de l'AMF seront téléchargeables gratuitement.

ÉNERGIE

LE JOUR DE LA NUIT



L'objectif du Jour de la nuit est de rappeler l'importance d'une nuit noire, garante d'écosystèmes nocturnes préservés et d'économies d'énergie. Cette opération

veut sensibiliser l'ensemble des citoyens à la protection de l'environnement nocturne et à la pollution lumineuse. Elle aura lieu le

24 octobre, date du changement d'heure. Les citoyens seront invités à participer à des animations et à des sorties "nature et astronomie" et les collectivités locales à éteindre une partie de leur éclairage public. Cette manifestation pourra contribuer, dans le cadre de la mise en oeuvre des décisions du Grenelle de l'environnement, à favoriser l'adoption de mesures d'interdiction ciblées de matériels lumineux manifestement inadaptés.

CONTACT <http://www.jourdelanuit.fr/>

PERSONNES AGÉES

VIEILLIR ENSEMBLE



Lancé le 15 juillet dernier, le label « bien vieillir-vivre ensemble », qui s'inscrit dans le plan national

« bien vieillir 2007-2009 », a été créé pour aider les communes à répondre aux enjeux du vieillissement, à soutenir les dynamiques locales par l'apport d'une aide méthodologique et la promotion des projets les plus innovants et reproductibles.

Les dossiers de candidatures sont à adresser avant le 30 octobre 2009 à Monsieur le Directeur général de l'Action sociale - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP

Pour plus d'information, consulter sur le site de l'AMF le document numéro BW9640.

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Parmi les 5 millions d'installations d'assainissement non collectif (ANC) recensées en France, 80% ne seraient pas aux normes ! Pourtant la loi de 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques impose de les contrôler et de les réhabiliter avant fin 2012... Quel est le rôle des SPANC (Service public d'assainissement non collectif) et celui des collectivités ? Les 6^{es} Assises de l'ANC, qui seront accueillies à Evreux les 30 septembre et 1er octobre 2009, permettront de faire le point sur ces questions.

CONTACT *Mailys Moreno - Tél. : 01.45.15.80 98*

CRISE

6^{es} ATELIERS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Le développement durable : un levier pour sortir de la crise ? » sera le thème central de ces ateliers 2009, qui auront lieu à Bordeaux les 21 et 22 octobre 2009.

Les deux journées montreront en quoi la prise en compte du développement durable dans les politiques publiques peut contribuer à résoudre la crise actuelle, dans le cadre de 16 conférences et ateliers répartis en 4 grandes thématiques : crise économique, crise alimentaire, dysfonctionnement urbain, précarité.

CONTACT *Tél. 01 45 15 09 09*

www.ateliers-developpementdurable.com

URBANISME

1^{er} FORUM EUROPÉEN « CITÉ VERTE »

Dans le cadre des Assises européennes du paysage, Val'hor organise le 27 octobre 2009, à Strasbourg, le forum « Cité Verte, un projet européen pour le paysage ».

« Cité Verte » est une démarche citoyenne européenne qui vise à faire de la cité, entendue comme lieu de vie, un espace de mieux vivre ensemble, grâce au végétal, à l'aménagement du paysage et à la présence de la nature en ville. Parmi les thèmes abordés : « A quoi servent les arbres ? » « Penser la gestion dès la création », « nouveaux climats, nouveaux milieux », etc.

CONTACT www.assisespaysage.fr

GENS DU VOYAGE

4^e JOURNÉE NATIONALE

Quelle est la réalité quotidienne des gens du voyage ? Comment réagissent les collectivités ? Qu'en est-il de la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ? C'est pour répondre à toutes ces questions et à d'autres qu'est organisée pour la quatrième fois la Journée nationale des gens du voyage. Cette journée, qui mobilisera 250 participants, se déroulera à Paris le 22 octobre 2009, en présence du sénateur Hérisson, président de la Commission nationale consultative des gens du voyage.

CONTACT *Sophie Noël, Tél : 01 45 15 13 25*

s.noel@idealconnaissances.com

www.reseau-gdv.net

AGENDA

16 SEPTEMBRE

- . Signature de la convention AMF / AFM (Téléthon) *
- . Groupe de travail Urbanisme

17 SEPTEMBRE

- Bureau et Comité directeur

22 SEPTEMBRE

- Groupe de travail Fonction publique territoriale

23 SEPTEMBRE

- Groupe de travail Technologies de l'information et communication

24 SEPTEMBRE

- . Groupe de travail Fonction publique territoriale
- . Participation au congrès de la FNCCR sur la réforme de l'Etat et des collectivités *

29 SEPTEMBRE

- . Groupe de travail Fêtes foraines
- . Groupe de travail Coopération décentralisée

7 OCTOBRE

- . Commission des Communes et territoires ruraux
- . Commission des Finances et de la fiscalité locale
- . Groupe de travail Avenir des territoires ruraux

* Rendez-vous de Jacques Pélissard, président de l'AMF

Textes officiels



DROIT LOI WARSMANN

La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, adoptée le 29 avril 2009, a introduit de nombreuses dispositions visant à clarifier et alléger certaines règles et procédures relatives au fonctionnement des collectivités. Parmi ces dispositions figurent :

la signature du titre de recettes (article 96). Cette disposition tend à sécuriser juridiquement le formalisme des titres de recettes au regard des règles de forme, et notamment de la signature.

Il est dorénavant clairement indiqué que seul le bordereau de titre de recettes doit être signé pour être produit en cas de contestation.

Cependant, il sera nécessaire, conformément à la loi n° 2000-321

du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations, que le titre de recettes individuel ou l'extrait du titre de recettes collectif mentionne les noms, prénoms et qualité de la personne qui l'a émis ainsi que les voies et délais de recours. En pratique, il est préférable que tous les volets des titres de recettes contiennent ces mentions.

La redistribution des subventions (article 84). Cette mesure pose clairement le principe d'interdiction de redistribution d'une subvention versée par une collectivité.

Toutefois, lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité et l'organisme subventionné, ce dernier pourra reverser tout ou partie de la subvention qu'il aura perçue.



FONCTION PUBLIQUE LOI MOBILITÉ

La loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique lève certains blocages statutaires à la mobilité, au recrutement et à la gestion des agents dans les trois fonctions publiques. Elle assouplit ou crée de nouvelles possibilités de passage d'une fonction publique à une autre, notamment par l'intégration directe et l'accès en détachement à tous les cadres d'emplois de fonctionnaires. Le principe de la prise en compte des avantages de carrière acquis en période de détachement est consacré. Enfin, le cumul d'activité est étendu aux

emplois entre fonctions publiques. Pour les employeurs territoriaux, les nouveautés sont : l'appel sous certaines conditions à des salariés en intérim, l'ouverture de cumuls d'activités à davantage d'agents, le paiement des jours des comptes épargne temps, le financement d'une mutuelle santé ou prévoyance pour les agents et la création d'emplois d'encadrement ou d'expertise. Ces trois dernières possibilités nécessitent des décrets d'application.

Enfin, les fonctionnaires privés d'emploi voient leurs obligations renforcées.



DÉROGATIONS REPOS DOMINICAL

La loi réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires a été adoptée au début du mois d'août. Ce texte prévoit principalement deux nouveaux régimes dérogatoires au repos dominical. L'un, seulement applicable dans les unités urbaines de plus d'un million d'habitants, concerne le personnel des établissements de vente au détail travaillant dans un « périmètre d'usage de consommation exceptionnel » (PUCE) créé par le préfet

sur demande du conseil municipal de la commune sur le territoire de laquelle il se situe. Ce périmètre se caractérise par des habitudes de consommation dominicales, l'importance et l'éloignement par rapport à celui-ci de la clientèle concernée.

L'autre constitue une dérogation de plein droit au repos dominical, sur l'ensemble de l'année, à tous les commerces situés dans les communes et zones touristiques (au sens du code du travail) créées par le préfet sur proposition du maire.

Référence : loi n° 2009-974 du 10 août 2009, JORF n°0184 du 11 août 2009 page 13313



DROIT COMMUNAUTAIRE CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT

Très attendu depuis que la Cour de justice de la Communauté européenne a considéré, par son arrêt Auroux c/ commune de Roanne du 18 janvier 2007, que certaines concessions d'aménagement françaises pouvaient être considérées comme illégales au regard du droit communautaire, ce nouveau décret est entré en vigueur. Il distingue : - d'une part, une procédure relativement souple de passation, inspirée du droit des délégations de service public, relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions visant les contrats dont le montant total est égal ou supérieur à 5 150 000 euros HT et pour lesquels le concessionnaire assume une part

significative du risque économique de l'opération,

- et, d'autre part, une procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des marchés, calquée sur les procédures de passation des contrats de partenariat, applicable pour les contrats excédant ce même seuil pour lesquels le concessionnaire n'assume pas de risque économique significatif.

En deçà du seuil de 5 150 000 euros HT, le décret unifie les deux procédures et prévoit que les concessions pourront être passées selon une procédure adaptée.

Référence : décret n°2009-889 du 22 juillet 2009, JORF n°0169 du 24 juillet 2009 page 12370

Marchés publics. Documents administratifs

Face aux nombreuses interrogations que se posent les collectivités sur la communication de pièces en matière de marchés publics, notamment aux candidats évincés qui en font souvent la demande, la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie et la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ont publié le 3 juillet dernier une note, disponible à l'adresse internet citée en référence, qui fait le point sur les principes généraux applicables et les types de documents communicables.

Le régime de communication des documents administratifs en matière de marchés publics résulte de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et de son interprétation par la CADA. La loi pose le principe général de la liberté d'accès aux documents administratifs achevés.

Dans ce cadre, la note rappelle que ce n'est qu'à partir de la signature du marché public que les documents composant la procédure de passation deviennent communicables à des tiers. Ainsi, une fois signés, les marchés et les documents qui s'y rapportent perdent leur caractère préparatoire et peuvent être communiqués à toute personne qui en fait la demande. Toutefois, ce droit à communication doit s'exercer dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale (secret des procédés, des informations économiques et financières, des stratégies commerciales) afin de garantir le respect de la libre concurrence. Cette limite nécessite alors l'occultation de certaines mentions sur les documents relatifs aux candidatures et aux offres sollicités.

Référence : www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/conseils_acheteurs/etude-cada-daj.pdf

92E CONGRÈS INFORMATIONS PRATIQUES

Le 92e Congrès des maires et des présidents de communautés, qui a pour thème : « Entre crise et réformes : le maire, force de proximité », se déroulera du 17 au 19 novembre 2009 au Parc des expositions de Paris, à la Porte de Versailles. La Journée Outre-mer aura lieu le lundi 16 novembre 2009 à l'hôtel de ville de Paris.

Le pré-programme est disponible sur le site de l'AMF. Vous y trouverez également, dans l'espace « adhérent », en accès strictement réservé aux maires et présidents de communauté adhérent à l'AMF, des informations pratiques relatives, notamment, aux réservations hôtelières et aux transports. Si vous ne disposez pas de votre code d'accès personnel, vous pouvez en faire la demande en ligne, dans l'espace « adhérent ».

Service congrès : tél. : 01 44 18 14 37

fax : 01 44 18 14 38

Informations sur www.amf.asso.fr, rubrique 92e congrès.

ÉTAT CIVIL CHANGEMENT DE NOM D'USAGE

La Direction générale de la modernisation de l'État a mis en place un service en ligne relatif au changement de nom d'usage. Ce dispositif simplifie les démarches des personnes souhaitant changer de nom d'usage, notamment suite à un mariage, un divorce, une adoption....

Jusqu'ici, il fallait prévenir chaque organisme avec des procédures différentes. Désormais, une seule déclaration sur Internet suffit à informer les services de l'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI), ceux des allocations familiales et du bureau du Service national. D'autres partenaires tels que l'assurance vieillesse (CNAV) et le Pôle emploi rejoindront le dispositif. Ce service est accessible depuis l'espace Mon.service-public.fr sur le site www.service-public.fr.

Une fiche d'information est mise en ligne sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr (réf. n°BW9662).

Coopération décentralisée. Appels à projet

Le ministère des Affaires étrangères et européennes et le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire ont lancé pour 2010 deux nouveaux appels à projet en soutien aux actions de coopération décentralisée. Parmi les principales innovations pour 2009, signalons :

- trois programmes géographiques (en faveur du développement économique en Afrique subsaharienne, Madagascar, Comores, Haïti et en faveur de l'Union pour la Méditerranée).
- Quatre programmes thématiques, concernant tous les pays éligibles à l'APD sauf les pays émergents et relatifs à l'agriculture et alimentation, l'eau et l'assainissement, le tourisme durable et la valorisation du patrimoine culturel et enfin la lutte contre la fracture numérique.

Candidatures à déposer avant le 15 février 2010 sur <http://cncd.diplomatie.gouv.fr/frontoffice/articled.asp?menuid=8&lv=1&aid=140>

Article 89

Adoptée à l'unanimité par le Sénat, le 10 décembre 2008, la proposition de loi du sénateur Jean-Claude Carle est inscrite à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée nationale et doit être examinée le 28 septembre prochain.

Elle vise à remplacer l'article 89 de la loi du 13 août 2004 par de nouvelles dispositions dans le code de l'éducation, sur la base des conclusions communes État/AMF/enseignement catholique de 2006, rétablissant la parité public/privé. L'AMF a obtenu du Premier ministre la mobilisation du gouvernement afin d'aboutir à une résolution rapide de cette question.



Pasteurdon

L'Institut Pasteur vous propose de vous associer au prochain Pasteurdon qui aura lieu du 5 au 11 octobre 2009, et de devenir à cette occasion « chercheur de dons » en organisant par exemple un événement de proximité au profit du Pasteurdon.

CONTACT pasteurdon@pasteur.fr
www.aiderpasteur.fr/index.php/Pasteurdon/Le-Pasteurdon-2009.html



Prévenir et lutter contre les discriminations

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé) contribue à des actions en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Elle intervient principalement dans les domaines de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et de la politique de la ville. Elle vient de publier un document intitulé "Prévenir et lutter contre les discriminations : quel rôle pour les élu(e)s des collectivités territoriales ?", téléchargeable sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr/parteneriat/ ou celui de l'Acisé : www.lacse.fr/



Charte des maires pour l'environnement

L'association des maires des Pyrénées orientales a organisé plusieurs rencontres afin d'informer ses adhérents sur les objectifs de la Charte des maires pour l'environnement. A l'issue de ces réunions, 87 élus se sont engagés en faveur du développement durable en signant la charte. Cet outil leur permettra d'orienter leurs actions en faveur d'un développement local respectueux à la fois de l'environnement et du bien-être des habitants.

Les communes qui souhaitent adhérer à la charte peuvent la

télécharger sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr (réf. BW 8295).



Panier du maire

Réalisé en partenariat avec Dexia Crédit Local, l'indice des prix des dépenses communales se stabilise (+ 0,0%) par rapport au trimestre précédent (+ 1%), contre - 0,5% pour l'inflation (hors tabac) pour la même période. Sur les quatre derniers trimestres (comparés aux quatre précédents), la progression de l'indice est de 4,0%, contre 2,8 % pour l'inflation hors tabac, soit un écart de 1,2 point.

Un dossier complet est accessible sur le site Internet de l'AMF (réf. BW 81 05).

SOLIDARITÉ CORSE

Suite aux incendies dévastateurs en Corse cet été, les deux associations départementales (AD) font un appel aux dons pour venir en aide aux communes sinistrées.

• L'AD de Haute-Corse a ouvert un compte.

Références : compte n° 00037270010 ; domiciliation (Bastia Saint Nicolas – 00250) ; banque 30003 ; guichet 00250 ; clé RIB 09 ; IBAN FR76 3000 3002 5000 0372 7001 009. Plus d'information sur www.amahco.com

• Par ailleurs, l'AD de Corse du Sud a ouvert un compte auprès de la Caisse des dépôts afin de constituer un fonds pour aider les communes sinistrées à reconstituer et aménager les forêts communales. Plus d'information sur www.assodesmaires-2a.fr

LA VIE DU RÉSEAU

DÉSIGNATIONS

Conseil supérieur de l'Éducation :
 Jean Germain, maire de Tours – 37 ;
 Pierre-Yves Jardel, maire d'Orbais-
 l'Abbaye – 51 ; Pierre Martin,
 maire d'Hallencourt – 80 ;
 Christine Scelle-Maury, maire
 d'Épinay-sous-Sénart – 91
 (titulaires)

Conseil national des déchets :
 Jean-Yves Menou, maire de
 Ploubezre – 22 ; Gilles Vincent,
 maire de Saint-Mandrier-sur-Mer –
 83 (titulaires)

**Bureau exécutif de Cités unies
 France :** Didier Cazabonne, adjoint
 au maire de Bordeaux – 33 ;
 Henri Bertholet, maire
 de Romans-sur-Isère - 26

AGENDA DES AD

2 OCTOBRE

• Assemblée générale de l'Association des maires de Seine-et-Marne

5 OCTOBRE

• Assemblée générale de l'Association des maires de l'Indre *

9 OCTOBRE

• Assemblée générale de l'Association des maires d'Ile et Vilaine

• Assemblée générale de l'Association des maires de Corse du sud *

10 OCTOBRE

• Assemblée générale de l'Association des maires de Haute-Garonne

• Assemblée générale de l'Association des maires de Moselle *

17 OCTOBRE

• Assemblée générale de l'Association des maires de l'Oise

• Assemblée générale de l'Association des maires du Morbihan *

24 OCTOBRE

• Assemblée générale de l'Association des maires des Pyrénées orientales *

• Assemblée générale de l'Association des maires de Loire Atlantique

* En présence de Jacques Pélissard, président de l'AMF



DOSSIER

Les maires face au changement climatique

TERRITOIRES

Quelle bonne échelle de territoire pour l'urbanisme ?

SPECIAL CONGRÈS DES MAIRES

Les rapports introductifs des débats et ateliers (1ère partie)

PRATIQUE

Bâtiment et énergie : choisir un référentiel

sur
www.amf.asso.fr
 retrouvez toute l'information de l'AMF

40 099 abonnés par jour
 retrouvent toute l'actualité communale sur



ABONNEMENT GRATUIT

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 261, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Directeur de la publication : Nicolas Basselier - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Avec le concours des services de l'AMF et des associations départementales de maires - Conception graphique CREAPRESS Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0311G84411.

Crédits photographiques :

© Arnaud Février p.1,
 © Digitalpress/Fotolia p.1